L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS--SUPPLEMENT.

Bureau--rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 6 MARS, 1884. 56eme Annee

Ventes pour Taxes d'Etat, de propriétés Foncières.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DETENTEURS HYPOTHECAIRES DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revetu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de la maison de Cour où siége la Cour Civile de District de la dite paroisse, dite dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 15ème jour de mars, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés immobilières sur lesquelles les dites taxes sont restant dues et à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes accusées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de décembre, 1881, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet payement et tous les frais.

HAWKINS JOSEPHINE — Taxe de 1880, montant à.....90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Adams, Macarty, Millaudon et De Armas, désignés comme lot No. 12 de l'Iliet No. 29; le dit Iliet No. 14 mesure 30 pieds de face à la rue Adams sur 120 pieds de profondeur; et forme l'encoignure de la rue Adams et Macarty.

HEATON, R. M. ET T.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Upper Line, Macy, levée et St Hyrème Mississippi, désignés comme lots Nos. 13, 14, 15, 16 et 17 de l'Iliet No. 15 B on 1; les dits lots Nos. 13, 14, 15, 16 et 17 mesurent 34 pieds de face à la rue Upper Line sur 145 pieds de profondeur.

HOLLINGSWORTH, J. — Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Adams, Hillary, Dauphine et Burbie, désignés comme lots 6 et 7 de l'Iliet No. 261; les dits lots mesurent 60 pieds de face à la rue Adams sur 137 pieds de profondeur.

HORTON, PETER — Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Macarty, Millaudon et De Armas, désignés comme lots No. 6 de l'Iliet No. 61; le dit lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue Clinton sur 120 pieds de profondeur.

HARMEYER, Mme HY. — Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Trois certaines portions de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Marais, Bordelet, Washington et Macarty, désignées comme portions des lots Nos. 20 et 22 au dessi du lot No. 21 de l'Iliet No. 20, le dessi de lot No. 21 de l'Iliet No. 20 mesure 30 pieds de face à la rue Commercial sur 125 pieds de profondeur; le dessi du lot No. 21 de l'Iliet No. 20 mesure 30 pieds de face à la rue Commercial et Bordelet et mesure 15 pieds de face à la rue Commercial sur 186 pieds de profondeur.

HOST, SUC. J. F. — Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Trois certaines portions de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Colapissa, Madison, Bordelet, Washington et Pearl, désignés comme un tiers du lot No. 8, un tiers du lot No. 9 et un tiers du lot No. 10 de l'Iliet No. 24; les dits tiers des lots Nos. 8, 9 et 10 mesurent 40 pieds de face à la rue Commercial sur 186 pieds de profondeur.

HOST, SUC. J. F. — Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Trois certaines portions de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Washington, Commercial, Bordelet et Pearl, désignées comme lots Nos. 11 et 12 de l'Iliet No. 24; le dit lots No. 11 et 12 mesurent 30 pieds de face à la rue Washington sur 186 pieds de profondeur.

HENRY, E. N'—Taxe de 1880, montant à.....$1 50

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Barthe, Hillary, Clinton et Troisième, désignés comme lots No. 8 et 4 de l'Iliet No. 102; les dits lots Nos. 3 et 4 mesurent 60 pieds de face à la rue Barthe sur 130 pieds de profondeur.

HEINES, CHAS.—Taxe de 1880, montant à.....90c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Camp, Erato, Plum, Jefferson et Cliquilène, désignée comme les No. de l'Iliet No. 197; le dit lot No. — mesure 60 pieds de face à la rue Camp, comme sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Cambronne et Plum.

HUNSINGER, PHILLIP—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Jeannette, Léonidas et Sixième, désignés comme lots Nos. 5, 6, 7 et 8 de l'Iliet No. 98; le dit lots Nos. 5, 6, 7 et 8 mesurent 120 pieds de face à la rue Jeannette sur 120 pieds de profondeur.

HENRY, E. M. — Taxe de 1880, montant à.....45c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Adams, Hillary, Dauphine et Burbie, désignée comme deux tiers du lot No. 21 de l'Iliet No. 262; le dit deux tiers du lot No. 21 mesure 20 pieds de face à la rue Adams sur 137 pieds de profondeur.

HENRY, E. M. — Taxe de 1880, montant à.....45c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Adams, Hillary, Dauphine et Burbie, désignée comme deux tiers du lot No. 21 de l'Iliet No. 262; le dit deux tiers du lot No. 21 mesure 20 pieds de face à la rue Adams sur 137 pieds de profondeur.

HORTON, PETER — Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues De Armas, Macarty, Millaudon et De Armas, désignés comme lots No. 6 de l'Iliet No. 61; le dit lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue De Armas sur 105 pieds de profondeur.

HENRY, E. M. — Taxe de 1880, montant à.....45c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Adams, Hillary, Dauphine et Burbie, désignée comme deux tiers du lot No. 21 de l'Iliet No. 262; le dit deux tiers du lot No. 21 mesure 20 pieds de face à la rue Adams sur 137 pieds de profondeur.

HENRY, E. M. — Taxe de 1880, montant à.....45c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Adams, Hillary, Dauphine et Burbie, désignée comme deux tiers du lot No. 21 de l'Iliet No. 262; le dit deux tiers du lot No. 21 mesure 20 pieds de face à la rue Adams sur 137 pieds de profondeur.

HENSCHAL, F. M. — Taxe de 1880, montant à.....$1 50

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Liégeois, Jefferson, Léonidas et Quatrième, désignés comme lots Nos. 11 et 12 de l'Iliet No. 147; les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Léonidas sur 120 pieds de profondeur.

HARTING, VVE W. S.—Taxe de 1880, montant à.....80c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Léonidas, Jefferson, Quatrième et Plum, désignés comme lots Nos. 14 et 19 de l'Iliet No. 147; les dits lots Nos. 16 et 19 mesurent 60 pieds de face à la rue Léonidas sur 120 pieds de profondeur.

HAUS, HY. — Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Deux certaines portions de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Cambronne, Madison, Plum et Quatrième, désignés comme lots Nos. 21 et 22 de l'Iliet No. 149; les dits lots Nos. 21 et 22 mesurent 60 pieds de face à la rue Cambronne sur 120 pieds de profondeur.

HIESTAND, MRS E. — Taxe de 1880, montant à.....$1 50

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Hillary, Dauphine et Burbie, désignés comme lots Nos. 5 et 6 de l'Iliet No. 262; les dits lots Nos. 5 et 6 mesurent 40 pieds de face à la rue Hillary sur 137 pieds de profondeur.

HENSCHAL, F. M. — Taxe de 1880, montant à.....$1 50

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Hillary, Dauphine et Burbie, désignés comme lots Nos. 3 et 4 de l'Iliet No. 245; les dits lots Nos. 3 et 4 mesurent 60 pieds de face à la rue Burbie sur 130 pieds de profondeur.

HARRIS, THOS. M.—Taxe de 1880, montant à.....30c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Dublin, Lower Line, Nelson et Dix ième, désigné comme l'Iliet No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue Adams sur 135 pieds de profondeur.

HEALEY, M. F.—Taxe de 1880, montant à.....12c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Calliopes, Laurel Grove, Clay et Troisième, désignés comme lots Nos. 9 et 10 de l'Iliet No. 440; les dits lots Nos. 9 et 10 mesurent 60 pieds de face à la rue Calliopes sur 122 pieds de profondeur.

HENRICHSON, ANDREW—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par rues Colapissa, Madison, Cambronne et Troisième, désigné comme lot No. 453; le dit lot No. 453 mesure 300 pieds de face à la rue Colapissa sur 300 pieds de profondeur.

HOFFER, ISAAC—Taxe de 1880, montant à.....24c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Dublin, Colapissas, Carrollton avenue et Treizième, désignés comme lots Nos. 1 et 2 de l'Iliet No. 465; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Dublin et Colapissa et mesure, avec le lot No. 2, 55 pieds de face à la rue Dublin sur 106 pieds de profondeur.

HEWES, E.—Taxe de 1880, montant à.....24c

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Jefferson, Séraitz, Léonidas et Dix-septième, désignés comme lots Nos. 21, 22, 38 et 24 de l'Iliet No. 599; les dits lots Nos. 21 et 22 mesurent 90 pieds de face à la rue Jefferson sur 130 pieds de profondeur; les dits lots Nos. 23 et 24 mesurent 60 pieds de face à la rue Jefferson sur 150 pieds de profondeur.

HENCHERT, HY.— Taxe de 1880, montant à.....$6 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Deuxième, Madison, Bordelet et Dublin, désignés comme lots Nos. 24 et 25 de l'Iliet No. 72; les dits lots Nos. 24 et 25 mesurent, chaque, 20 pieds de face à la rue Deuxième sur 120 pieds de profondeur.

HURTUBISE, A.—Taxe de 1880, montant à.....90 75

Un certain lief de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Lower Line, Clinton, Zimple et Quatrième, désigné comme l'Iliet No. 197.

HAZEY, M. — Taxe de 1880, montant à.....90c

Un certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Quatrième, Mary, Levee et Montros, désignés comme lots Nos. 23 et 24 de l'Iliet No. 146; les dits lots Nos. 23 et 24 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Quatrième sur 120 pieds de profondeur.

HOSEY, M. M. ET J. M. BACK—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lief de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonidas, Jefferson, No. 640; le dit lief No. 640 mesure 300 pieds de face à la rue Léonidas sur 300 pieds de profondeur.

HOSEY, M. M.—Taxe de 1880, montant à.....12c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Marks, Jefferson, Léonidas et Troisième, désigné comme lot No. 647; le dit lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Marks sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Marks et Jefferson.

La dit jour de vente, jevoudrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'acheteur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur.

La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et a propriété vendue sera rétrogradée à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

TAR. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. D. M. HUGHES.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 9 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revetu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lief de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Barthe, Hillary, Clinton et Troisième, désignés comme lots Nos. 3 et 4 de l'Iliet No. 102; les dits lots Nos. 3 et 4 mesurent 60 pieds de face à la rue Barthe sur 130 pieds de profondeur.

Un certain lief de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Dublin, Jeannette, Marais et Sixième, désignés comme lot Nos 4 et 5 dans l'Iliet No. 95; les dits lots Nos. 4 et 5 mesurent 60 pieds de face à la rue Dublin sur 117 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $21 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. E. M. HENRY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 9 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Barthe, Hillary, Clinton et Troisième, désignés comme lots Nos. 3 et 4 de l'Iliet No. 102; les dits lots Nos. 3 et 4 mesurent 60 pieds de face à la rue Barthe sur 130 pieds de profondeur.

Un certain lief de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Dublin, Jeannette, Marais et Sixième, désignés comme lot Nos 4 et 5 dans l'Iliet No. 95; les dits lots Nos. 4 et 5 mesurent 60 pieds de face à la rue Dublin sur 117 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $23 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY HUNSINGER.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 9 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lief de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Barthe, Hillary, Clinton et Troisième, désignés comme lots Nos. 3 et 4 de l'Iliet No. 102; les dits lots Nos. 3 et 4 mesurent 60 pieds de face à la rue Barthe sur 130 pieds de profondeur.

Un certain lief de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Dublin, Jeannette, Marais et Sixième, désignés comme lot Nos 4 et 5 dans l'Iliet No. 95; les dits lots Nos. 4 et 5 mesurent 60 pieds de face à la rue Dublin sur 117 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $23 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. PETER HORTON.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 9 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lief de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Dublin, Jeannette, Marais et Sixième, désignés comme lot Nos 4 et 5 dans l'Iliet No. 95; les dits lots Nos. 4 et 5 mesurent 60 pieds de face à la rue Dublin sur 117 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $23 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. E. M. HAUS.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 9 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Burthe, Hillary, Cambronne, Madison, Plum et Quatrième, désignés comme lots Nos. 21 et 22 dans l'Iliet No. 149; les dits lots Nos. 21 et 22 mesurent 60 pieds de face à la rue Hillary sur 127 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $11 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY HENSCHERT.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 12 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Clay, Laurel Grove, Colapissa et Troisième, désignés comme lots Nos. 9 et 10 dans l'Iliet No. 442; les dits lots Nos. 9 et 10 mesurent 60 pieds de face à la rue Colapissas sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Colapissa et Clay. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $11 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Vve W. S. HARTING.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 9 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Jefferson, Léonidas, Plum et Quatrième, désignés comme lots Nos. 11 et 12 dans l'Iliet No. 147; les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Léonidas sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $9 972.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. F. M. HENSCHAL.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 9 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Clinton, Millandon, Hillary et Dix-neuvième, désignés comme lots Nos. 21 et 22 dans l'Iliet No. 262; les dits lots Nos. 21 et 22 mesurent 60 pieds de face à la rue Hillary sur 137 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $11 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme HIESTAND.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 9 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat. No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Jefferson, Léonidas, Quatrième, désignés comme lots Nos. 11 et 12 dans l'Iliet No. 147; les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Léonidas sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $9 972.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. IRWIN HESTIER.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 12 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour, dans laquelle siége la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Iliet borné par les rues Clay, Laurel Grove, Colapissa et Troisième, désignés comme lots Nos. 9 et 10 dans l'Iliet No. 440; les dits lots Nos. 9 et 10 mesurent 60 pieds de face à la rue Colapissas sur 122 pieds de profondeur; le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Colapissa et Clay. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $9 72.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY HENSCHERT.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 12 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la